

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FREJUS - 8303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/07/2024 - 4586 - 2009 B 00548 - 513 254 748 - A.D.23

A.D. 23
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 220, avenue des Collines de Valescure,
83700 ST RAPHAEL
513 254 748 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le PREMIER FEVRIER,
A 11H30,

Les associés de la société A.D. 23 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Adil RAMI, titulaire de 90 actions en pleine propriété,

Madame Hafida RAMI, épouse RAMI, titulaire de 60 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Hafida RAMI, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RH

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Adil RAMI
Né à Bastia le 27 décembre 1985
De nationalité française
Demeurant 220 Avenue des collines de Valescure, 83700 SAINT-RAPHAEL.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Adil RAMI disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Adil RAMI aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Adil RAMI ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AM

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hafida RAMI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hafida', with a large, sweeping loop at the end.

Monsieur Adil RAMI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Adil', with a large, sweeping loop at the end.